

MAIRIE DE MARLIENS

21110

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 15 septembre 2021



Le conseil municipal, convoqué le 12 août 2021, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 15 septembre 2021 à 18h à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Cédric FACON.

Présents : Mr BOGE Cédric, Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Alain CHARLOT, Mme Anaïs DUBOIS, Mr Cédric FACON, Mr Jean Marie FERREUX, Mr Daniel HERMANN, Mme Antonia MILLERON, Mr Didier MOUGIN, Mme Christelle NECCHI, Mme Laurence SCHERRER, Mr Pascal THABARD.

Absents : Mr Mickaël PERREIRA, Mr Frédéric MONBILLARD (excusé, procuration donnée à Mr Didier MOUGIN).

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

➤ Le conseil adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION ERDF

➤ Le conseil municipal est informé que la commune a reçu des redevances d'occupation du domaine public et autorise le maire à encaisser ce montants (GRDF) RODP de 254€

3. DÉLIBÉRATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 3 mars 2021 par le conseil municipal et le 12 mai 2021 par le Préfet de Côte d'Or

La commune peut créer un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans la zone C de la carte communale.

Il précise que la commune doit indiquer l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU. La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Sont concernés par le DPU :

- les cessions d'immeubles à titre onéreux ou d'ensemble de droits sociaux
- les cessions d'immeubles à titre gratuit sauf si celles-ci sont effectuées entre personnes ayant des liens de parenté les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou sur une partie d'immeuble bâti ou non bâti
- Les cessions de parts d'une société civile immobilière
- Les cessions d'immeubles bâtis depuis plus de 4 ans

Par ailleurs, il peut être décidé un renforcement du DPU portant sur :

- les appartements et locaux à usage professionnel ou mixte soumis à la copropriété
- les cessions de parts de sociétés d'attribution donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou professionnel ou mixte
- les cessions d'immeubles bâtis depuis moins de 4 ans

Monsieur le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date le 3 mars 2021 par le conseil municipal

Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021

Conformément aux orientations définies dans la carte communale pour organiser le développement de la commune de façon harmonieuse et cohérente et pour tenir compte de la pression foncière s'exerçant sur le territoire de la commune :

- D'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones constructibles identifiées sur la carte communale approuvée, de manière à assurer :
 - Une politique locale de l'habitat,
 - Le maintien ou l'extension d'activités économiques,
 - Le développement des loisirs,
 - La réalisation d'équipements collectifs,
 - La lutte contre l'insalubrité,
 - La valorisation du patrimoine bâti ou non bâti,
 - La constitution de réserves foncières.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone C de la carte communale ;
- Décide de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain
- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

4. DÉLIBÉRATION AGRANDISSEMENT EXPLOITATION EQIOM GRANULATS

Des fouilles archéologiques ont été réalisées afin d'obtenir une autorisation d'exploitation de ces sablières. L'étude qui est faite par la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale), met en avant les risques sur la mauvaise circulation des eaux en nappe pouvant engendrer un assèchement potentiel de la Bièvre.

A noter également que les terres agricoles rendues après exploitation s'avèrent également moins fertiles.

Un rendez-vous est pris avec les représentants des communes concernées et la communauté de communes auprès de Monsieur le Préfet pour présenter les risques potentiels liés à cette nouvelle extension de gravière.

- Le conseil émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande d'extension.

5. DÉLIBÉRATION MONTANT LOYER LOGEMENT T2

Suite à la libération et à la relocation du logement locatif F2 au 16 août 2021, le conseil émet à l'unanimité un avis favorable pour arrondir le loyer à 428.00€, (ancien prix 427,14€)

6. DÉLIBÉRATION OUVERTURE DE CREDIT : REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIERES Année 2018-2019 et 2020 : DÉGREVEMENT

La commune ayant reçu des dégrèvements de taxes foncières sur les années 2018-2019-2020, ces montants doivent être restitués aux agriculteurs exploitants. Le conseil décide une ouverture de crédit au compte 673 pour un montant de 1500€, les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitifs 2021.

7. POINT SUR LES TRAVAUX

✓ Constructions des 2 maisons

L'avancement du chantier est conforme au calendrier établi par le BAU. Certains travaux supplémentaires sont en attente de chiffrage.

Une présentation des projets de cuisines équipées est faite par Pascal THABARD : 3 devis ont été réalisés IXINA (5 150.00€) ÉCO CUISINES (4 900.00€) et SO COOK (5 400,00€)

- Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable au devis ÉCO CUISINES en retirant la fourniture du four à catalyse et des crédences.

✓ Trottoirs route d'Échigey (2^{ème} tranche)

L'Entreprise NOIROT a été retenue pour donner suite à l'appel d'offres réalisé cet été. Une notification vient de lui être adressée. Le cabinet GIEN va rapidement programmer une première réunion pour organiser le calendrier.

Une subvention de 30 000,00€ a été attribuée par le Conseil départemental dans le cadre de la PVR (participation voirie et routes) et une autre de 9 744,93€ par les amendes de police.

Le coût total du chantier s'élève à 133 011,72 € TTC soit 110 843,10€ hors taxes

A noter qu'il reste des « réparations » encore à faire sur la première tranche.

✓ École

- . Les travaux de peinture prévus pendant l'été sont repoussés aux vacances de la Toussaint par manque d'approvisionnement.
- . Les fenêtres de la classe de CM2 seront changées le 23 septembre
- . La société SARI ASSAINISSEMENT est intervenue pour la recherche de fuites dans les sanitaires. Des travaux seront ensuite envisagés afin de les rendre PMR. Ces travaux pourront faire l'objet de subventions.
- . L'atelier cirque initialement prévu en septembre est repoussé en début d'année prochaine à la suite de problèmes administratifs avec l'éducation nationale.
- . Le nouveau portail est en place, reste encore quelques finitions à terminer.
- . Le nouveau TBI destiné à la classe des CM2 est arrivé, il sera installé le mercredi 06 octobre.
- . Les tablettes sont arrivées, il ne manque que les coques afin de les rendre accessibles aux enfants.
- . Les nouveaux pc enseignants devraient également être livrés le 06 octobre.

8. LOCATION SALLE DES FÊTES

L'arrêté du 9 août précise que la salle de fêtes peut être disponible à la location sous réserve de contrôle du PASS sanitaire pour l'ensemble des occupants.

Pour rappel : la location de la salle des fêtes (WE complet) s'élève à 240.00€ auquel il faudra rajouter la consommation électrique et le chauffage (mini 15€). Possibilité de louer la vaisselle auprès de l'ALM.

9. CARTE COMMUNALE

Une requête a été déposée par Mme MICHEL et Mr Igor MAILLOTTE. Ceux-ci contestent que la carte communale ait été votée en huis-clos le 3 mars 2021 ainsi que le fond de celle-ci.

Le dossier a été redirigé auprès d'un cabinet d'avocat et du service juridique de la Préfecture.

10. GENS DU VOYAGE

La convention signée entre la Mairie et le responsable du groupe lors de l'installation le 3 août 2021 a été respectée, Monsieur le Maire s'en félicite et remercie les adjoints de la gestion et la communication avec le groupe.

Monsieur le Maire regrette que certains habitants de la commune se soient servis de la benne dédiée aux gens du voyage à des fins personnelles, ce qui a généré des coûts supplémentaires pour le tri de la benne (2 fois 160€ !)

11. DÉFIBRILLATEURS

Les 2 appareils seront livrés courant septembre. L'installation électrique devrait également se faire dans le mois. La mise en service sera réalisée par SECURITE GROUPE également organisme de formations. Mr Daniel HERMANN en charge du dossier établira une liste de 15 personnes qui seront formées à l'utilisation de ces appareils.

Pour rappel : il y aura 1 défibrillateur à la Mairie et un autre à l'Espace Camille MAILLOTTE.

12. RADAR PÉDAGOGIQUE

Pour donner suite au retard de demande de la télérelève le maire a reçu le nécessaire pour mettre en place la télérelève manuellement. Ce relevé permettra d'enregistrer des vitesses avec des horaires et ainsi envisager des contrôles plus réguliers par la Gendarmerie.

13. QUESTIONS DIVERSES

. L'association J'AI PÉTANQUE a demandé l'accès à l'espace Camille MAILLOTTE pour le prochain concours de pétanque le 9 octobre.

. La borne incendie au lotissement Les Cornots a été contrôlée et validée par la SDIS.

. Le rapport du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) 2020 est disponible en Mairie.

. Mireille PAUTET, secrétaire de Mairie, a fait connaître ses droits à la retraite à partir du 1^{er} avril 2022. Son remplacement se fera par le biais d'une annonce au Centre de Gestion.

. Mme MAILLOTTE a signalé la présence (excessive) de mouches dans l'église. Elle souhaite également que de nouveaux radiateurs soient installés et le changement de quelques vitres.

. La bibliothèque est désormais équipée d'un téléphone, d'internet. Cédric FACON est à l'étude d'une solution logiciel de gestion des prêts utilisant une scanette.

. Didier MOUGIN a présenté 3 devis pour le changement des portes des logements locatifs :

MTM 12 618€, SOCOREVE 13 900€, TRIFAM 14 916€. La commission locative a retenu la proposition de la SOCOREVE pour son rapport qualité/prix.

. Cédric FACON intervient pour signaler que le site internet de la Mairie a été bloqué à la suite d'un problème de facturation. Celle-ci n'étant pas arrivée à temps pour établir le règlement. Il a donc été décidé de souscrire auprès

d'OVH pour une durée de 3 ans à partir de l'année prochaine.

- . Pascal THABARD a présenté un projet de Marché aux graines et légumes, ainsi qu'une houblonnière communale par la COMCOM.
- . Pascal THABARD a présenté l'aire des gens du voyage à Genlis. Celle-ci propose 8 emplacements et est gérée par un organisme indépendant formé l'accueil de cette population. Ces personnes proposent leur aide dans la communication et la gestion de ces groupes.
- . Pascal THABARD se propose de réaliser des sapins à base de palettes que l'école accepte de décorer pour les fêtes. Ceux-ci pourront être installés dans l'ensemble du village.
- . Il est programmé de nouveaux travaux de peinture au niveau des passages piétons les dimanches 19 et 26 septembre. Ceux-ci seront réalisés par l'équipe communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h

La prochaine réunion est fixée au 20 octobre 2021 à 18 heures.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 23 septembre 2021, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Jean Marie FERREUX**